



HAL
open science

Normes familiales et modèle pathologique dans Les Parents pauvres, d'Honoré de Balzac

Marion Mas

► **To cite this version:**

Marion Mas. Normes familiales et modèle pathologique dans Les Parents pauvres, d'Honoré de Balzac. L'Année balzacienne, 2014, Balzac homme de loi(s) ?, 15, pp.269-287. 10.3917/balz.015.0269 . hal-01994791

HAL Id: hal-01994791

<https://hal.science/hal-01994791>

Submitted on 12 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Normes familiales et modèle pathologique dans *Les Parents pauvres* : de quelques scénarisations éclairantes.

« Cher, les lois ne sont pas toutes écrites dans un livre, les mœurs aussi créent des lois [...] ; il n'est ni professeur, ni traité, ni école pour ce droit qui régit vos actions, vos discours, votre vie extérieure, la manière de vous présenter au monde ou d'aborder la fortune.¹ » La leçon d'Henriette de Mortsau à Félix de Vandenesse décrit assez bien l'importance des *normes* dans la vie sociale. Même si ce terme n'apparaît pas sous la plume de Balzac², elle laisse à penser que cette notion de « normes » peut se révéler opératoire pour éclairer la manière dont le roman travaille le problème de la loi.

Le terme « normes », sans jugement de valeur, renvoie à un état régulier, conforme à la majorité des cas. En droit et en sociologie, il désigne les lois, les règles, explicites et codifiées, ou implicites, qui encadrent la conduite des individus en société, et dont l'infraction appelle une sanction³. Qu'elles proviennent du législateur ou des « mœurs », « les normes [...] sont [...] des règles formelles s'appliquant de l'extérieur à des contenus élaborés indépendamment d'elles »⁴. Mais, comme le suggère la remarque d'Henriette de Mortsau, il existe aussi un droit tacite, fait de lois immanentes à la société. C'est avec sens très proche que Michel Foucault emploie le concept de « norme ». Le philosophe montre que la norme, à partir de la fin du XVIII^e siècle, n'est plus édictée par le souverain : elle réfère à un processus de régulation. Ainsi, contrairement à la loi qui prescrit, la norme a une action d'ajustement. Contrairement à la loi qui émane d'une source identifiable, la norme est anonyme ; contrairement à la loi qui interdit ou exclut, la norme assigne des limites : elle intègre les objets auxquels elle s'applique dans des systèmes d'intégration différentiels⁵.

¹ *Le Lys dans la vallée*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade » (dir. Pierre-Georges Castex), t. IX, 1977, p.1085. Toutes les références à *La Comédie humaine* renverront à cette édition et seront notées ainsi : titre du roman, suivi du numéro du tome en chiffres romains et de celui de la page en chiffres arabes.

² On n'en trouve aucune occurrence dans *La Comédie humaine*. Comme le note Alain Rey, le mot « normes » est rare jusqu'au XIX^e siècle (il est même absent des dictionnaires des XVII^e et XVIII^e siècles). Il fait sa réapparition au milieu du XIX^e siècle, sous l'influence de l'anglais *norm* (emprunté au latin *norma*) et employé par les sociologues anglo-saxons avec le sens de « conforme à la majorité des cas ». Alain Rey (*dir.*), *Le Robert. Dictionnaire historique de la langue française t.2*, Paris, Le Robert, 3^e éd., 2000.

³ Erving Goffman pose que la norme est au fondement de tout rapport interindividuel dans l'espace social. Toute interaction, écrit-il, est régie par des « règles fondamentales de nature restrictive et permissive ». (*Le Sens commun. La mise en scène de la vie quotidienne, t. 2, Les relations en public* ; trad. de l'anglais par Alain Khim, Paris, Éditions de Minuit, 1990, p.12.) Le sociologue décrit la norme comme une règle générale extérieure, tacitement reconnue par les deux parties, qui permet d'organiser et de cadrer les interactions, et dont l'efficacité repose sur un système de sanctions. « Une norme est une sorte de guide pour l'action soutenue par des sanctions sociales ; des sanctions négatives pénalisent l'infraction, les sanctions positives récompensent la conformité exemplaire. » (*Ibid.*, p.101). Notons l'existence d'un débat, chez les juristes autour de la notion de « normes » entre, très grossièrement, jusnaturalistes et positivistes. La question est de déterminer quelle est l'*ultima ratio* de la norme : celle-ci tire-t-elle sa juridicité de sa conformité à un principe transcendant, la Justice (au sens large) ou bien de sa conformité à d'autres normes dont elle est dérivée, et qui elles-mêmes dérivent, *in fine*, de la Constitution, espèce d'« axiome normatif » ? Dans tous les cas – et c'est ce qui nous importe ici – la norme reste définie comme une règle édictée ayant une dimension sociale, et caractérisée par la « coercibilité » (Voir Frédéric Rouvillois, éd., *Le droit: introd., choix de textes, comment., vade-mecum et bibliogr. par Frédéric Rouvillois*, « Corpus », Paris, Flammarion, 1999).

⁴ Pierre Macherey, *De Canguilhem à Foucault, la force des normes*, Paris, la Fabrique éd, 2009, p.10.

⁵ On remarque que le dictionnaire *Larousse* enregistre un sens proche, dès 1866. L'entrée « norme » décrit celle-ci comme un phénomène actif « d'équilibration » qui s'applique au domaine physique, au domaine moral ou

Cette étude voudrait montrer que le roman balzacien saisit et fictionnalise cette tension, entre la norme conçue comme loi édictée émanant d'un point central et d'une volonté (que représente traditionnellement la Loi du Père), et la norme appréhendée comme processus de régulation⁶. Plus précisément, nous suggérerons que certaines scénarisations familiales de *La Comédie humaine* interrogent les étranges complicités qui se tissent entre la norme juridique (qu'on désignera désormais par le seul terme de « loi », pour plus de clarté) et certaines pratiques de régulation, dont on verra que le roman les identifie comme « normes » (nous accorderons désormais à ce terme le sens foucauldien). C'est ici qu'il est nécessaire d'apporter quelques précisions à propos de cette notion, dont l'autre grande caractéristique est de s'enraciner dans le biologique. Dans son essai *De Canguilhem à Foucault, la force des normes*, Pierre Macherey montre que les travaux des deux philosophes sont hantés par une préoccupation commune : celle de comprendre comment les normes agissent, « avec leur caractère propre de normes⁷ ». S'attachant à mettre en relief ce qui les unit au plan méthodologique dans l'approche de ce concept, il rappelle que l'un et l'autre conçoivent la vie humaine à la confluence de deux types de déterminations : vitales et historico-sociales. C'est pourquoi, chez l'un et l'autre, le pathologique⁸ est la voie d'accès privilégiée à la norme. Le monstre⁹ ou le « fou », « le déviant », le « malade »¹⁰ sont à la fois des expressions de la vie humaine et des cas limites de cette vie humaine (biologique et / ou sociale). Par le négatif, le pathologique met au jour les « schèmes vitaux et sociaux¹¹ » à travers lesquels la vie humaine se réalise sans obstacles. Le pathologique fonctionne donc comme révélateur des normes de l'existence vitale et sociale. Or, dans le diptyque des *Parents pauvres* notamment, le récit balzacien met en scène des personnages aux passions malades – Bette, le baron Hulot et même Pons – dans un contexte romanesque de dérégulation de l'autorité paternelle (et donc, de la Loi) et de réflexe de sauvegarde de la famille. Ainsi, il s'agira de se demander dans quelle mesure le roman fictionnalise une « pathologisation »¹² de la vie familiale, et, ce faisant, interroge les relations entre lois et normes. Nous montrerons tout d'abord que *La Cousine Bette* et *Le Cousin Pons* opèrent une mise en scène du passage de la loi du père à des processus de régulation. Ensuite, nous verrons en quoi les scénarisations de la famille, dans ces romans, problématisent les curieuses accointances entre les énoncés de loi du code civil et les normes sociales, et questionnent, par là-même, les fondements du droit.

I De la Loi (du père) à la régulation

1 L'arithmétique des sentiments

psychologique et au domaine social. Le néologisme employé, dans un article qui souligne l'importance du « milieu » dans la formation des normes, met en relief le caractère de régulation qui lui est attribué.

⁶ Pour une autre manière d'envisager le problème de la régulation dans l'œuvre balzacienne, nous renvoyons au passionnant article de Fabienne d'Amico : « Physiologie et normativité : le *Traité de la vie élégante* et la morale de la convenance smithienne. Une étude de marché inquiétante », *L'Année balzacienne 2010*, Paris, PUF, 2010, pp.335-363. L'auteure y montre que dans le *Traité de la vie élégante*, l'écriture ironique de codification du « bon goût » constitue le creuset d'une réflexion sur les rapports entre norme et morale, dans une société qui passe d'une organisation fondée sur la Loi à une forme d'autorégulation en fonction de *normes*.

⁷ Macherey, *De Canguilhem à Foucault, la force des normes*, p.10.

⁸ La tératologie chez Canguilhem ; les déviations sociales vues à travers le prisme médical chez Foucault.

⁹ Le siamois ou le bicéphale, à titre d'exemples.

¹⁰ Le parricide, l'hystérique, le masturbateur... Selon les époques et les régimes épistémologiques en vigueur, le monstre prend différents visages. Nous renvoyons ici aux nombreux travaux de Michel Foucault et notamment, à *Histoire de la Folie à l'âge classique*, *La Volonté de savoir*, *Les Anormaux*.

¹¹ Macherey, "Normes vitales et normes sociales dans l'*Essai sur quelques problèmes concernant le normal et le pathologique*", in *De Canguilhem à Foucault, la force des normes*, p.127.

¹² Nous remercions Dominique Massonnaud, dont les suggestions nous ont permis de préciser notre réflexion.

Toute *La Comédie humaine* peut se lire comme la figuration de la lente faillite de la puissance paternelle¹³. Les premières *Scènes de la vie privée*, déjà, scénarisent la mise en péril de l'autorité paternelle, à travers les conflits opposant pères et filles au sujet du mariage¹⁴. La parole du père n'y est plus « chose jugée » : elle est soumise à la discussion¹⁵. Après 1840, dans l'univers romanesque, la chute du pouvoir paternel est consommée. De plus, dans les romans de cette période, c'est bien souvent la mère qui prend en charge l'établissement des enfants – Madame Camusot ou Adeline Hulot pour les romans qui nous occupent. L'incapacité paternelle s'accompagne de changements remarquables dans la trame du mariage des jeunes filles. Celui-ci se règle désormais sans conflit – et pour cause, le père, nul, se tait ou à peu près. Surtout, le choix de l'époux accorde merveilleusement bien le désir propre des filles et les vues des parents. Le récit de l'établissement des jeunes filles, dans *La Cousine Bette* et *Le Cousin Pons* notamment, révèle qu'une heureuse « arithmétique des sentiments » (l'expression se trouve dans *César Birotteau*¹⁶) prend le relais de l'autorité paternelle défaillante pour assurer le maintien de l'ordre familial. En outre, les scénarisations des négociations à propos du mariage permettent au romancier de figurer la manière tout à fait spécifique dont « le droit imprègne la vie », pour reprendre une formule de Michel Lichtlé. Nous nous appuyerons sur *La Cousine Bette* pour le montrer.

La mise en scène du coup de foudre d'Hortense (qui planifie elle-même son mariage) laisse comprendre que le transport amoureux répond paradoxalement à l'intériorisation d'un ensemble de contraintes sociales. La répétition, avec variations, des scènes de discussion à propos du mariage, jusqu'au moment du mariage lui-même, inscrit la prise de décision de la jeune fille dans un temps long et, ce faisant, assure la représentation du processus d'intériorisation des multiples critères qui interviennent dans son choix. Ensuite, ce procédé souligne la pluralité des acteurs qui prennent part à la définition de l'époux idéal. Hortense elle-même, bien sûr : en témoignent ses divagations sentimentales au sujet de Wenceslas à partir des portraits successifs qu'en dresse Bette. Pour autant, la jeune fille ne paraît pas entièrement maîtresse de ces rêveries, car, de son propre aveu, celles-ci répondent au « programme maternel »¹⁷. Or, ce « programme » est lui-même tributaire des trois stratégies d'établissement des jeunes filles sans dot énoncées par Crevel lors de la scène d'ouverture du roman, à savoir la prostitution d'Adeline à Crevel pour sa fille, le don d'Hortense à un vieillard riche sans enfants ou la capture d'un homme pauvre ayant du talent et de l'énergie¹⁸.

Ainsi, le traitement itératif des discussions à propos du mariage d'Hortense met en relief la discordance de ce qui est décrit comme un coup de foudre. Ou plutôt, cette discordance permet

¹³ Nicole Mozet constate que les années "1839-1840 constituent une date pivot. En amont, on trouve les grands romans bâtis sur le thème du Père, comme *Eugénie Grandet*, *Le cabinet des Antiques*, *La Recherche de l'Absolu* ou *Béatrix* [...]. En aval, les romans de l'absence, de la dérégulation, où prolifèrent conjointement une bourgeoisie plus ou moins grotesque et des figures féminines variées. [...] Il reste néanmoins qu'après 1840, l'héritage de 1830 – c'est à dire la mort politique du Père – est assumée avec une lucidité et un pessimisme croissants." Nicole Mozet, *La ville de province dans l'œuvre de Balzac: l'espace romanesque, fantasme et idéologie*, Genève: Slatkine reprints, 1998, p.14.

¹⁴ Rappelons que l'établissement des enfants est une prérogative de la puissance paternelle.

¹⁵ C'est le cas notamment dans *La Bal de Sceaux*, *La Vendetta* et *La Maison du Chat-qui-pelote*.

¹⁶ *Histoire de la grandeur et de la décadence de César Birotteau*, VI, p.132.

¹⁷ *La Cousine Bette*, VII, p.131.

¹⁸ *Ibid.*, p.71. Les deux dernières solutions envisagées par Crevel soulignent à quel point le juridique est le lieu où s'enchevêtrent intérêts économiques et *civiques*. Comme le rappelle Michel Lichtlé, dans le titre V du code civil, le mariage est envisagé « en tant qu'il engage des fortunes, et [...] prend donc place parmi les « moyens d'acquérir la propriété ». Michel Lichtlé, « Balzac et le Code civil », *L'Année balzacienne 1999, t.I*, Paris, PUF, p.132 On comprend ce que le mariage peut représenter pour un homme désireux de se placer dans une société qui fonctionne sous le régime censitaire, ou tout simplement, d'agir civiquement dans l'espace public. Et d'autant mieux que, selon ce même code, la femme est une éternelle mineure, dont le mari gère les possessions, y compris sous régime de séparation des biens. Même dans ce cas en effet, la femme, n'a pas le droit d'aliéner ses immeubles sans l'autorisation de son époux. À ce propos, voir Jean-Louis Halpérin *Histoire des droits en Europe: de 1750 à nos jours*, Paris: Flammarion, 2003, pp.162-164.

de rendre sensible l'alchimie extraordinaire qui assure la métamorphose d'un discours social en sentiment amoureux. Elle indique que le coup de foudre est le fruit d'un calcul inconscient, qui permet d'accommoder, *sans qu'ils soient vécus comme des contraintes*, les divers paramètres entrant en compte dans le mariage de la jeune fille : problèmes financiers, autorité des parents, critère du bonheur et, indirectement, considérations juridiques. Réciproquement, la conduite d'Hortense contribue à rendre efficace cette « arithmétique des sentiments »¹⁹. Cet exemple révèle que ce n'est bien sûr plus la loi du père qui règle la grande question sociale du mariage, mais que les comportements matrimoniaux sont soumis à des mécanismes de *régulation* favorisant l'intrication du sentimental, du social et de l'économique. Dans *La Comédie humaine*, la faillite de la loi du père laisserait donc un vide qui ferait du discours social le régulateur des rapports familiaux. Comme l'écrit Pierre Rosanvallon, cette problématique de la régulation sociale, qui voit le jour au XVIIIe siècle, est fondée sur ce qu'il appelle l'« idéologie du marché »²⁰. C'est-à-dire que le lien social n'est plus pensé à partir de la notion politique de contrat entre un Souverain et le peuple, mais relativement aux mécanismes d'échanges, et donc, en termes économiques. La description balzacienne mettrait alors deux éléments corrélés en relief : l'organisation des rapports sociaux suivant un paradigme économique qui infuse les sentiments les plus intimes, et le passage à une société apolitique, qui s'accuse à partir des années 1840. Par « passage à une société apolitique », il faut entendre, avec Pierre Rosanvallon, le passage à une société dans laquelle les rapports sociaux ne s'organisent pas en fonction d'une volonté contraignante, mais se structurent de manière anonyme, complexe et immanente, suivant une logique d'ajustement. Ainsi, dans le récit, l'énoncé de loi perd sa prééminence : il s'efface au profit d'autres discours ou s'articule à eux dans un processus général de régulation. Pourtant, dans le même temps, il demeure un critère premier de lisibilité. Un épisode du *Cousin Pons*, la scène de la demande en mariage de Cécile Camusot par Brunner, permet de spécifier ce fonctionnement, de ce qu'on appellera « judiciarisation de la vie ».

2. Le monstre et la loi familiale.

Rituel social, la demande en mariage impose attendus et étapes obligées²¹, que décrit scrupuleusement le récit. Tout d'abord, la promptitude des invités de marque à répondre à l'appel

¹⁹ La récurrence de ce phénomène dans l'univers romanesque lui donne du poids. On trouve en effet semblable scénarisation des discours dans *César Birotteau* et dans *Le Cousin Pons*, au sujet des mariages respectifs de Césarine Birotteau et de Cécile Camusot.

²⁰ Dans *Le capitalisme utopique*, Pierre Rosanvallon montre que le principal promoteur (malgré lui) de cette « idéologie du marché » (qui va de pair avec la naissance de la sphère civile, au XVIIIe siècle) est Adam Smith. De la *Théorie des sentiments moraux* à *La Richesse des nations*, il forge une théorie originale de l'intérêt. Abordé à partir de la notion de besoin, l'intérêt, loin d'engendrer la guerre de tous contre tous, forge le lien social. Le postulat de Smith est que la satisfaction des besoins, même primaires (les besoins nécessaires à la conservation de soi) implique nécessairement le recours aux autres. Cette loi de la satisfaction mutuelle des besoins organise à elle seule la société : les échanges régulent d'eux-mêmes leur forme propre, mais aussi, conséquemment, les relations des hommes entre eux. Ainsi, la loi de l'échange engendre la division du travail et organise les places de chacun dans la société ; le marché devient « un mécanisme d'organisation sociale », un « opérateur de l'ordre social ». Pierre Rosanvallon, *Le capitalisme utopique: histoire de l'idée de marché*, 3e éd, Paris, Éd. du Seuil, "Points", 1999, p.70.

²¹ La sociologie de la vie quotidienne pose que toute interaction obéit à des règles, dont le degré de rigueur dépend de la nature de l'échange : une cérémonie impose un cadre de comportement strict, et un certain nombre d'obligations, tandis qu'un échange contingent n'implique que des « attentes » réciproques de la part des partenaires de l'interaction. Voir Erving Goffman, *op.cit.*, pp. 102-105. Les descriptions des échanges, dans le roman balzacien, accréditent tout à fait cette lecture, on le sait. Nous renvoyons notamment aux travaux d'Elisheva Rosen sur la « sociologie » balzacienne, à un article de Guy Larroux, « Le territoire à la lumière d'une sociologie des circonstances : *l'umwelt* des personnages », in Philippe Dufour et al., éd., *Balzac géographe: territoires [colloque, Tours, 2003]*, Saint-Cyr-sur-Loire, C. Pirot, "Collection Balzac", 2004, pp. 55-62, et à deux études à paraître d'Agathe Novak-Lechevalier : « Sociotope du théâtre et métaphore du théâtre du monde dans le roman balzacien », à paraître dans un numéro de la *Revue des sciences humaines* consacré à « Balzac et l'homme social », 2015, et « Microsociologie balzacienne : Balzac, Goffman et le théâtre du monde » : à paraître dans le volume *Balzac présociologue*, coordonné par Andrea del Lungo et Pierre Glaudes.

de Camusot, quoique « à bref délai²² » indique que la famille est en représentation, et que cette représentation doit avoir une force agissante : en effet chacun comprend « le rôle que le père de famille leur [fait] jouer, et ils lui [viennent] en aide avec plaisir²³ ». Le recours au lexique théâtral révèle que la première fonction de cette réunion est d'offrir au prétendu l'image d'une famille soudée et bien établie sur la scène sociale, afin d'achever de le convaincre. La scène, qui se déroule dans le salon des Camusot, est ensuite construite suivant un enchaînement de micro-séquences obéissant à des étapes bien réglées. Le récit alterne les discussions d'ordre privé et d'autres, au sein du public, exposant ainsi les décalages et les similitudes de points de vue sur l'objet de la réunion, à savoir le mariage de Cécile. À l'arrivée de Brunner et à sa présentation aux invités succède ainsi un tête-à-tête des amoureux, savamment ménagé par la mère : « la présidente, en femme habile, eut quelque chose à dire à son cousin, afin de laisser Cécile un instant en tête à tête avec son Werther²⁴ ». Là, les jeunes gens se regardent « comme les fiancés se regardent dans les romans d'Auguste Lafontaine, de pudique mémoire²⁵ ». La malicieuse comparaison des amants aux héros d'une littérature facile et bien pensante souligne le caractère stéréotypé de la scène. La séquence suivante met l'accent sur les diverses formes d'échanges suscités par l'événement, échanges mêlant intérêts affectifs, financiers et sociaux : Pons est remercié du service rendu par une promesse de rente, tandis que celui-ci institue Cécile son héritière, afin de se garantir, en retour, l'affection de la famille et la satisfaction de sa gourmandise. De plus, l'annonce du legs de sa collection à Cécile par Pons, collection que Brunner a manifesté le désir d'acheter, doit logiquement fonctionner comme argument ultime pour sceller le mariage. De fait, immédiatement après, les invités se retirent, afin que puisse se jouer l'épilogue du scénario, la demande effective, qui ne concerne plus que la seule famille : « On laissa Camusot le père, le président, la présidente, Cécile, Brunner, Berthier et Pons ensemble ; car on présuma que la demande officielle de la main de Cécile allait se faire.²⁶ » Le caractère rituel de la scène contribue à mettre en relief le dérèglement que produit le brusque revirement de Brunner. Or, ce dérèglement éclaire, quant à lui, la nature des représentations du mariage qui gouvernent le rituel social et très précisément, de leur nature de *normes*.

La perturbation du scénario de la demande en mariage se manifeste d'abord dans l'échange verbal qui oppose Brunner au vieux Camusot. À l'explication de son refus par l'Allemand (Cécile est fille unique), le grand-père est « stupéfait ». En mentionnant « l'avantage unique » de ce statut, il indique qu'il adopte le point de vue consistant à regarder la future comme une somme « d'espérances », et le mariage, avant tout comme un échange régi par le droit civil. Brunner, lui, raisonne du point de vue privé des relations intimes entre époux. Son statut d'étranger, tout autant que son expérience personnelle (livrée au lecteur peu avant cette scène²⁷) accréditent sa capacité à penser en dehors des considérations sociales. Ainsi, le décalage des points de vue fait surgir différents régimes d'interprétation, et par là, souligne les déterminations qui pèsent sur la conception du grand-père. Or, dans le roman, cette vision du mariage est présentée comme la chose du monde la mieux partagée. En témoigne l'issue de la discussion à propos de la promesse de legs de Pons, nous l'avons vu ; en témoigne également la réaction de Mme Camusot. Son incompréhension des « raisons alléguées par Brunner²⁸ » révèle que la représentation sociale du mariage est à tel point intégrée que toute autre explication paraît mensongère ou absurde. Davantage, pour expliquer l'échec du mariage, la présidente a recours à la grille de lecture médico-sociale du pathologique, qui identifie, en creux, le discours normatif.

²² *Le Cousin Pons*, VII, p.557.

²³ *Id.*

²⁴ *Ibid.*, p.558

²⁵ *Id.*

²⁶ *Ibid.*, p.560

²⁷ Et deux fois relatée : rapportée par le menu par le narrateur, puis résumée par le personnage lui-même, afin d'expliquer sa conduite.

²⁸ *La Cousine Bette*, VII, p.563.

Mme Camusot interprète la décision de Brunner en termes de folie, celle de Pons en termes d'une vengeance terrible, qui revient à associer le musicien à un monstre : « À qui fera-t-on croire que cet Allemand soit dans son bon sens ? Ou il est complice d'une atroce vengeance, ou il est fou.²⁹ ». La caractérisation pathologique des personnages est précisément ce qui permet de justifier la redistribution des places de chacun et l'expulsion des gêneurs. En effet, à l'issue de la scène, Brunner est évacué. Pons, quant à lui, est qualifié de « monstre d'ingratitude » et de « traître » ou de « méchant » (variante du monstre), ce qui permet de l'exclure définitivement du cercle Camusot en toute légitimité. La grille discursive du pathologique fournit donc un réservoir d'explications recevables à la rupture du mariage. Surtout, elle est révélatrice des normes familiales. Les monstres – en l'occurrence, Brunner et Pons –, poussant la famille dans ses retranchements, mettent en relief les limites idéologiques par-delà lesquelles la famille, ne pouvant plus *se représenter* comme telle, menace d'éclater ; ils éclairent les normes qui régissent à la fois la conception du mariage et les soubassements de la cohésion familiale. Enfin, l'exploitation de cette grille d'analyse par la mère modifie légèrement le comportement des parents, qui se décident à doter richement leur fille en lui donnant la terre de Marville³⁰. Cet ajustement ultime indique que le coup d'éclat de Brunner est également compris comme un révélateur *par* la famille : les Camusot réinterprètent les échecs du mariage qui ont précédé l'épisode Brunner comme un manque de conformité à l'égard de la demande sociale. Par là, le roman indique que l'opérateur de régulation des comportements est bien une certaine conception du mariage, et que, parmi la pluralité des discours sur le mariage, c'est le discours juridico-social qui est identifié comme une norme et qui fonctionne comme telle. Ce qui ne veut pas dire que le discours juridique l'emporte sur les autres en hiérarchie, mais plutôt, qu'il devient l'étiquette rendant lisibles les pratiques de régulation fondées sur l'imbrication relevée plus haut des discours économique, sentimental et social. C'est cette manière de coder les phénomènes de régulation familiale qu'on pourrait appeler « judiciarisation de la vie ».

II Le jeu des normes et des lois

La Cousine Bette atteste que les mécanismes de régulation familiale et sociale entretiennent des rapports étroits avec le code civil. Mais le roman suggère aussi que ce codage juridique de la norme n'est pas un simple étiquetage : cette judiciarisation de la vie conditionne de bien curieuses conduites, qui ont pour effet de transformer la loi, de l'intérieur.

1. De la loi à la norme : la bascule du sentiment

La première scène du roman, qui met aux prises Crevel et Adeline Hulot, révèle dans quelle mesure la loi sur l'égalité des successions impose un enchevêtrement des normes vitales et des normes sociales impliquant, en retour, des interprétations inattendues de cette loi.

Dans la scène liminaire, Adeline a convoqué l'ancien commerçant pour qu'il remplisse le rôle de père de famille que le baron a abandonné, rôle qui se justifie, à ses yeux, par l'alliance de Célestine Crevel et de Victorin Hulot. Ainsi, selon la baronne, Crevel devrait, entre autres, soutenir le ménage de son fils et de Célestine en s'acquittant des dettes du premier. À cette demande, Crevel oppose un refus qu'il justifie en invoquant ses propres devoirs de père de famille, systématiquement rapportés à la loi sur l'égalité des successions :

J'aime Célestine comme on aime une fille unique. Je l'aime tant que, pour ne lui donner ni frère ni sœur, j'ai accepté tous les inconvénients du veuvage à Paris (et dans la force de l'âge, Madame !), mais sachez bien que, malgré mon amour insensé pour ma fille, je n'entamerai pas ma fortune pour votre fils [...]³¹.

²⁹ *Ibid.*, p.562.

³⁰ *Ibid.*, p.563.

³¹ *Ibid.*, p.60.

La volonté de maintenir Célestine fille unique est une allusion claire à la loi sur le partage égal des biens. Cette loi est intrinsèquement corrélée à l'amour paternel dans le discours du personnage, qui établit une équivalence entre ses devoirs de père et son affection. Il va de soi que le parti pris du parfumeur s'inscrit dans sa stratégie de chantage (rappelons qu'il cherche ouvertement à faire d'Adeline sa maîtresse afin de se venger de Hulot qui lui a « soufflé » la courtisane Josépha). Cependant, l'argument de la loi des successions – ou le devoir de réserver à Célestine l'intégrité de sa fortune – revient durant toute la scène comme un leitmotiv explicatif de l'ensemble de ses actions. Elle permet de rendre compte de son veuvage prolongé. « Moi, veuf depuis cinq ans, [...] ne voulant pas me remarier dans l'intérêt de ma fille que j'idolâtre [...].³² » Elle règle aussi ses débauches : c'est par souci d'économie et en bon père de famille que Crevel avait, comme Arnolphe, entendu faire de la jeune Josépha un capital sexuel sagement placé. C'est encore en raison du code civil qu'il ne l'a pas épousée – par crainte « d'avoir des enfants³³ ». Élément très significatif, qui rappelle que seuls sont reconnus les enfants des épouses légitimes ; la progéniture naturelle des courtisanes n'est pas une menace pour le patrimoine de Célestine. En revanche, la cherté des femmes pour un vieillard le devient : « À cet âge [cinquante deux ans], déclare-t-il à Adeline, l'amour coûte trente mille francs par an, j'en ai su le chiffre par votre mari, et moi, j'aime trop Célestine pour la ruiner³⁴ ». Dans le propos du personnage, la loi sur l'égalité des successions s'articule donc systématiquement à l'affectif et à la sexualité, qu'elle régule. L'extension du champ d'application de la loi sur l'héritage révèle alors que la norme se constitue au point de branchement du juridique et de l'intime, conçu à partir d'une référence biologique (la procréation en l'occurrence). Cette transposition paradigmatique (du juridique au biologique, par le biais de l'intime) assure la mutation de la loi en norme, et lui confère une prodigieuse efficacité : de règle restrictive, elle devient discipline, règle de conduite positive, intériorisée par le personnage.

Mais, plus encore, cette scène montre que l'introduction des affects dans la conception du discours de la loi constitue un point de bascule. En témoigne le changement de statut de Célestine aux yeux de Crevel lorsqu'il se croit père d'un petit Marneffe³⁵ : d'enfant idolâtrée et d'héritière, elle devient simple « fille³⁶ ». En délocalisant son affection paternelle vers une illusoire descendance, Crevel se prépare à changer d'héritier. Le vieux commerçant solde ses affects en même temps qu'il solde les comptes de la fortune maternelle à sa fille. En filigrane, le comique grinçant du roman fait de la décision de Crevel une conséquence logique du code civil. En effet, les législateurs présentent l'héritage comme une manifestation de l'amour paternel : en témoignent la justification, par le sentiment (censé être la voix de la Nature et de la Justice), de l'ordre des successions, de la loi sur le partage égal des biens et de l'abrogation de la liberté de tester, son corollaire³⁷. Par là, le roman met de nouveau en relief un transfert paradigmatique vers le biologique : garant de la morale naturelle selon les rédacteurs du code civil, le sentiment paternel devient tributaire de la valorisation de la vigueur et du sang³⁸. Et le récit suggère que cet

³² *Ibid.*, p.63.

³³ *Ibid.*, p.65.

³⁴ *Ibid.*, p.66.

³⁵ *Ibid.*, p.280 et 369

³⁶ *Ibid.*, p.369

³⁷ Nous renvoyons aux travaux préparatoires du Code civil réunis par François Ewald dans *Naissance du Code civil. An VIII-An XII – 1800-1804*, Paris, Flammarion, 2004. Voir en particulier les argumentaires concernant l'ordre des successions : celui de Treilhard (dans la présentation au corps législatif du 19 Germinal an XI – 9 avril 1803, *op. cit.*, pp.295-296), et surtout, celui de Bigot-Préameneu, qui affirme : « Il n'est aucun législateur sage qui n'ait considéré ces différents degrés d'affection comme lui présentant le meilleur ordre pour la transmission des biens » (dans la présentation au corps législatif du 13 Floréal an XI – 3 mai 1803, *op. cit.*, p.303 ; mais sur ce point, la démonstration s'étend des pages 302 à 304).

³⁸ Dans le roman, chacun des personnages manifeste sa certitude d'être le père du prétendu fœtus Marneffe par la confiance en sa vigueur : « [...] le Brésilien eut une contenance diplomatique appropriée à la grande nouvelle qui le comblait de joie, il était certain de sa paternité, lui!

Grâce à cette stratégie, basée sur l'amour propre de l'homme à l'état d'amant, Valérie eut à sa table, tous joyeux,

autre transfert, imputé au geste de codification, finit par justifier les actions immorales. Ce sont les effets de capillarité de cette médiation sentimentale que le roman balzacien scénarise.

La Cousine Bette peut alors indiquer que la dynamique des mécanismes de régulation tiendrait à la forme même des énoncés du code civil. Ces clauses générales et polysémiques, parfois déjà travaillées par la norme telle que nous l'avons définie, sont en effet particulièrement aptes à migrer et à se greffer sur d'autres discours. Cependant, le roman complique encore les choses en mettant au jour les paradoxes par lesquels loi et normes se renforcent mutuellement.

2. Les jeux d'accommodements complexes des lois et des normes : le cas de l'adultère masculin

Le traitement tout à fait singulier du problème de l'adultère masculin, dans *La Cousine Bette*, révèle comment les énoncés de loi du code civil favorisent la création de normes étonnantes, qui déprécient la lettre de la loi tout en renforçant paradoxalement son action. L'adultère menace la constitution de la famille, et cette menace est largement traitée dans le code pénal et dans le code civil, sous la rubrique des enfants naturels. Or, dans le roman, l'adultère masculin n'est pas seulement toléré, mais il devient une norme qui, loin de détruire la famille, assure sa cohésion.

Là encore, le pathologique fonctionne comme un révélateur de la norme. La mise en scène du contraste entre les passions du baron, présentées comme exceptionnelles (exception dont témoigne l'écart d'âge croissant entre le baron et ses conquêtes, la multiplication de ses repentirs ou encore la cruelle scène finale) et la manière dont Adeline Hulot s'en accommode, laisse penser que sa fameuse vertu sacrificielle est constitutive d'un discours de *normalisation* de l'adultère masculin.

Le premier indice de cette hypothèse réside dans la mise en scène et en récit des arrangements qu'Adeline propose à son époux. Elle lui souffle par exemple de prendre des femmes bon marché, des bourgeoises, à l'instar de Crevel³⁹. Il est remarquable que la révélation de l'adultère n'engendre pas de crise chez Adeline (par opposition à ce qui se passe pour Hortense), et plus encore, qu'elle débouche sur une proposition inouïe combinant harmonieusement économie libidinale, financière et familiale. Or, le discours d'Adeline trouve sa justification en référence au paradigme économique des besoins, déclinés à la fois sur le registre financier et le registre biologique (les « besoins » sexuels de l'époux). L'offre de l'épouse concentre toutes les caractéristiques de « l'idéologie de marché » et de la norme : régulation immanente par l'agencement des besoins, référence au biologique et positivité. Le caractère ahurissant de l'accord tient moins à la mise en lumière des accointances entre intérêts familiaux, économiques et sexuels qu'à la mise en place, hors institution matrimoniale, d'une recomposition des paramètres qui, précisément, définissent le mariage. Le coup de force de la proposition d'Adeline tient à ce que cette recomposition assure paradoxalement la préservation de la cohésion familiale. Autrement dit, se met en place une double régulation des échanges économiques et sexuels, qui assure à la fois le maintien de la famille *et* la possibilité de l'adultère.

Cette tactique de régulation se généralise dans le roman. Ainsi, la théorie des besoins masculins est reformulée selon d'autres points et d'autres modalités d'énonciation. Tout d'abord, lorsque la baronne invite sa fille à accepter l'adultère de Wenceslas, elle recourt de nouveau à l'argument des « besoins » masculins, mais en mobilisant symptomatiquement une énonciation doxique (ce qui n'était pas le cas avec son époux, où elle s'exprimait en son nom propre) : « Pour leur plaisir, les hommes, mon ange, commettent les plus grandes lâchetés, des infamies, des

animés, charmés, quatre hommes se croyant adorés, et que Marneffe nomma plaisamment en s'y comprenant, les cinq pères de l'Église. » (*La Cousine Bette*, VII, p.281-282). Le psycho-récit, pris en charge par le narrateur omniscient, rend compte de la joie du Brésilien. Mais dans le passage au discours indirect libre (« il était certain de sa paternité, lui ! »), la voix du narrateur recouvre ironiquement celle du personnage. L'exclamation n'exprime pas simplement le bonheur : elle fait entendre un autre discours. Dans le contexte narratif en effet, si le Brésilien est si sûr de sa paternité, c'est parce que, face à de vieux libertins, il pense être le seul à avoir eu la puissance de donner un enfant à Valérie.

³⁹ « Mon ami, reprit Adeline en faisant un effort, s'il te faut absolument des maîtresses, pourquoi ne prends-tu pas, comme Crevel, des femmes qui ne sont pas chères et dans une classe à se trouver longtemps heureuses de peu ? Nous y gagnerions tous ». *La Cousine Bette*, VII, p.123.

crimes. C'est, à ce qu'il paraît, dans leur nature. Nous autres femmes, nous sommes vouées au sacrifice.⁴⁰ » Le présent de vérité générale et l'incidente « à ce qu'il paraît » rapportent l'adultère masculin à une règle anthropologique légitimée par la voix anonyme de l'opinion. L'usage du pronom « nous », en universalisant l'expérience féminine de la douleur, souligne que cette prétendue loi de nature est acceptée. Plus loin, le point de vue social est également (très ironiquement) énoncé depuis la focale masculine (de Hulot), laquelle est identifiée à la doxa. En effet, le baron s'efforce d'user de son autorité de chef de famille pour rétablir l'ordre en réconciliant sa fille avec son gendre : « je te demande ce sacrifice, si c'est un sacrifice que de pardonner à un mari qu'on aime ! Je te le demande par mes cheveux blancs, par l'amour que tu portes à ta mère...⁴¹ ». La minimisation de la faute, l'insistance sur la nécessité du pardon et, à cette occasion précisément, le recours à une énonciation généralisante indiquent que l'acceptation de l'adultère masculin par l'épouse fait tacitement partie du contrat de mariage. Dans l'économie narrative, l'ironie d'une situation où le baron se fait le porte-parole de la loi conjugale du pardon a pour effet de souligner les complicités familiales et sociales qui entourent l'adultère. Si l'ironie frappe le personnage du baron Hulot, elle porte tout autant sur le consensus qui avalise les déportements paternels.

De fait, c'est précisément le discours corollaire sur les besoins masculins et sur le sacrifice féminin qui rend possible la réintégration du père à la famille (ou plutôt, *des* pères, car il y a aussi Wenceslas). Ce discours normalisant assure donc la recomposition de la famille, mais aussi le maintien de sa cohésion. En témoigne de nouveau la scène où le baron argumente pour réconcilier sa fille avec Wenceslas. L'évaluation de la faute de l'artiste dérive sur une discussion à demi-mot entre Victorin, Adeline et le baron, à propos des responsabilités de ce dernier dans les déboires familiaux. Arrive alors le vieux maréchal Hulot, ce qui entraîne une mise en scène de la famille unie : « Le maréchal Hulot entra dans l'antichambre et sa voix se fit entendre. La famille comprit l'importance du secret, et la scène changea subitement d'aspect.⁴² » L'insistance de la narration sur la soudaineté de la métamorphose, et l'emploi du terme collectif « la famille » indiquent que les personnages obéissent à un consensus tacite, la nécessité de préserver l'image de la famille pour autrui⁴³. La mise en relief, par la narration, du caractère *joué* de l'union familiale, est récurrente dans le roman. Par ricochet, et c'est bien là le plus curieux, ces scènes assurent une revalorisation du père. Banni pour avoir déshonoré la famille, le baron est sanctifié à la fin du récit : « [I]es enfants et la baronne portaient aux nues le père de famille, en oubliant la mort des deux oncles !⁴⁴ ». L'ironie du narrateur met l'accent sur le caractère purement conformiste de l'idéologie familiale, tout en soulignant sa profonde amoralité (et même, son immoralité, si l'on se souvient que le capital Crevel a été récupéré grâce à l'assassinat commandité par Victorin⁴⁵). Dans le roman, le discours normatif sur l'adultère masculin conforte donc curieusement la position paternelle, tout en soulignant qu'elle est de pure façade. La réintégration du « monstre » Hulot marque l'existence d'un réflexe primaire de défense de la famille. Par delà, ce geste met en relief le fait que la famille se construit toujours autour du père. À ceci près que la cohésion familiale ne s'établit pas, dans *La Cousine Bette*, autour de la *loi du père* ni de son *autorité*, mais autour de *l'honorabilité* que tire la famille de son union autour du père. Pour le dire autrement, c'est de l'image d'un clan soudé autour de son chef, que la famille se donne à elle-même, et qu'elle offre aux autres, que celle-ci tire son pouvoir d'action dans le monde. En effet, la réhabilitation du

⁴⁰ *La Cousine Bette*, VII, p.270

⁴¹ *Ibid.*, p.289

⁴² *Ibid.*, p.292-293

⁴³ Mais il ne faut pas oublier que le vieux maréchal Hulot, qui a un beau patrimoine, de belles économies et n'a pas d'enfant, doit être ménagé par ceux qu'il considère comme sa « famille », dont les membres s'entendent implicitement à ce propos.

⁴⁴ *La Cousine Bette*, VII, p.249.

⁴⁵ Nous renvoyons sur ce point à la belle analyse de Michael Lucey sur « l'intervention des forces sociales » à la fin du roman. Voir Michael Lucey, *Les ratés de la famille: Balzac et les formes sociales de la sexualité*, trad. par Didier Eribon, Paris: Fayard, 2008, pp.213-214.

« père prodigue reconquis ⁴⁶ » exhibé « au spectacle, dans le monde ⁴⁷ » et « dans le salon de son fils ⁴⁸ » dont il « faisait avec une grâce exquise les honneurs ⁴⁹ », permet aux Hulot de reprendre position sur la scène sociale, et même, de renforcer cette position. Ainsi, ce que le roman met en relief, c'est que le jeu d'interaction entre la loi et les pratiques de régulation reconstitue une forme de puissance paternelle, fût-elle déconnectée de toute autorité réelle. Si, comme le déplore Balzac, le code civil ampute la puissance paternelle, du moins, dans son articulation au discours normalisant, il donne de la puissance à *l'image* paternelle. Autrement dit, selon le discours du roman, la loi du père – de l'époux-père de famille plus exactement – a encore une validité sous la monarchie de Juillet. Seulement, elle ne fonctionne plus comme expression d'une volonté contraignante, mais comme masque *nécessaire* pour procurer leur efficacité aux mécanismes de régulation familiale lesquels, en retour, confèrent une nouvelle forme de puissance à la loi.

La Cousine Bette et *Le Cousin Pons* vérifient la proposition de Pierre Rosanvallon, selon laquelle la famille « considérée comme forme de sociabilité élémentaire » constitue un bon « analyseur du degré de réalisation de la société de marché ⁵⁰ ». On pourrait alors affirmer que la représentation romanesque, dans *Les Parents pauvres*, signe l'acte de décès de la loi, et entérine le passage définitif, dans l'univers balzacien, à l'ère de la régulation. Mais cette explication reste insuffisante pour rendre compte des fictionnalisations des défaillances de la loi. L'insertion dans le récit de personnages monstrueux met bien plutôt en lumière un déplacement de la *source* de la loi, de l'autorité paternelle à une norme s'enracinant dans la formidable dynamique réciproque du droit, de l'intime, du social et du biologique. Loin de laisser place au chaos, la dérégulation des formes traditionnelles de la loi atteste l'existence d'un mouvement d'influence retors entre cette même loi et la norme, mouvement qui produit de nouveaux ordonnancements. D'après le roman en effet, la législation familiale, dans le code civil, tire sa validité d'un discours où normes vitales et normes juridico-sociales se branchent les unes sur les autres. Se dessine alors une étrange spirale : les énoncés du code civil semblent accentuer ou favoriser des phénomènes de régulation qui en pervertissent l'esprit, tout en accroissant l'efficacité sociale de ces énoncés de loi. Ce que révèlent les « monstres de salon » dès lors, est l'ironique puissance de perversion intrinsèque au droit napoléonien.

⁴⁶ *La Cousine Bette*, VII, p.249

⁴⁷ *Id.*

⁴⁸ *Id.*

⁴⁹ *Id.*

⁵⁰ Rosanvallon, *Le capitalisme utopique*, p.116.